



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 juin 2015

L'an deux mille quinze et le dix-huit juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - D'HOSTINGUE (Suppléant) - GALZIN - GODEFROY - JULIE (Suppléant) - JULIEN (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VICENTE.

N° 2015/97

Objet : ALSH : recrutement d'un accompagnant de vie de loisirs - emploi vacataire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé à Montdragon organise des activités de loisirs et des séjours durant les vacances scolaires pour les enfants et les adolescents. Il précise que pour cet Eté, une demande d'accueil d'un enfant polyhandicapé a été faite. Cet enfant serait présent à l'ALSH du 27 juillet au 28 août 2015 toute la semaine sauf le mercredi.

Afin de permettre l'accueil de cet enfant dans les meilleures conditions et afin qu'il puisse participer à l'ensemble des activités organisées par l'ALSH, il est proposé aux membres du Conseil de Communauté de recruter un emploi de vacataire pour assurer les missions d'accompagnant de vie de loisirs (AVL). Monsieur le Président précise que cet emploi sera pris en charge à 80 % par la CAF du Tarn.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création pour la période du 27 juillet au 28 août 2015 d'un emploi de vacataire pour assurer les missions d'accompagnant de vie de loisirs (AVL) à l'ALSH de Montdragon,
- approuve le montant de la rémunération de chaque vacation à 60 €/brut,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe « ALSH » 2015,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 19 juin 2015.



Le Président
Raymond GARDELLE

